



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A56/64 (Projet)
27 mai 2003

Quatrième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses cinquième et sixième séances le 26 mai 2003 sous la présidence de M. L. Rokovada (Fidji) et du Dr R. Constantinu (Roumanie).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision et la résolution ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

21. Politique applicable aux relations avec les organisations non gouvernementales

Une décision

14. Questions techniques et sanitaires

- 14.5 Sommet mondial pour le développement durable

Une résolution intitulée :

- Participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Point 21 de l'ordre du jour

**Politique applicable aux relations avec les organisations
non gouvernementales**

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a décidé de prier le Conseil exécutif de poursuivre à sa cent treizième session l'examen de la politique applicable aux relations avec les organisations non gouvernementales, y compris les amendements proposés durant l'examen de la question, et de faire rapport à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en lui adressant ses recommandations.

Point 14.5 de l'ordre du jour

Participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant le premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à savoir que « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. » ;

Notant que, dans la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique et les priorités d'action au-delà de l'an 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le rôle essentiel d'une bonne gestion des produits chimiques dans le développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement a été souligné ;

Notant en outre que le paragraphe 23 b) du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable invite à poursuivre l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et engage les organisations internationales s'occupant de la gestion des produits chimiques à collaborer étroitement à cet effet ;

Appuyant pleinement la décision 22/4 du Conseil d'administration du PNUE concernant la poursuite de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques suivant un processus ouvert, transparent et associant les différentes parties prenantes, qui offrira à tous les acteurs la possibilité de participer, ainsi que l'invitation adressée à diverses organisations internationales, y compris l'OMS, à collaborer activement à la poursuite de l'élaboration de cette approche stratégique ;

Notant la participation de l'OMS au Comité directeur de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques établi pour jouer le rôle de mécanisme facilitateur chargé de s'occuper des aspects pratiques de l'approche ;

Notant aussi le rôle joué par l'OMS en tant qu'organisme administratif pour le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique ;

Consciente de la contribution apportée par l'OMS à la gestion internationale des produits chimiques par le biais du Programme international sur la Sécurité chimique mené en coopération par le BIT, l'OMS et le PNUE ;

Rappelant la résolution WHA45.32 sur le programme international sur la sécurité des substances chimiques, qui soulignait la nécessité de créer ou de renforcer des mécanismes gouvernementaux pour assurer la liaison et la coordination entre les autorités et institutions concernées par la sécurité chimique, et la résolution WHA42.26 sur la contribution de l'OMS aux efforts internationaux en faveur d'un développement durable, qui considérait qu'un développement sanitaire équitable est une condition indispensable du développement socio-économique ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire que les intérêts sanitaires au niveau des pays soient reflétés et pris en compte dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à tenir compte pleinement des aspects sanitaires de la sécurité chimique dans la poursuite de l'élaboration de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'appuyer le rôle que l'OMS et le Forum intergouvernemental sur les produits chimiques continueront à jouer dans la supervision de l'élaboration de l'approche stratégique grâce à leur participation au Comité directeur ;

2) de contribuer au contenu de l'approche stratégique, conformément à l'invitation adressée par le Conseil d'administration du PNUE, en soumettant dans un premier temps des éléments possibles axés sur les préoccupations sanitaires et en assurant la participation de l'OMS aux réunions préparatoires et à la conférence finale ;

3) de présenter un rapport de situation à l'Assemblée de la Santé avant la date estimative d'achèvement de l'élaboration de l'approche stratégique ;

4) de soumettre pour examen à l'Assemblée de la Santé, lorsqu'elle aura été parachevée, l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

= = =